

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 12 décembre 2022

OBJET :

**Révision des tarifs des encarts publicitaires
dans le bulletin municipal**

Rapporteur : Mme BARDOUL

EXPOSÉ DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy propose aux acteurs économiques de recourir à l'insertion d'encarts publicitaires au sein de son bulletin municipal pour financer une partie des dépenses de conception, d'impression et de distribution dudit bulletin.

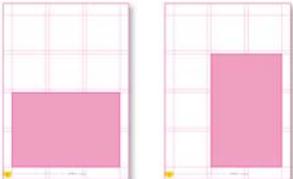
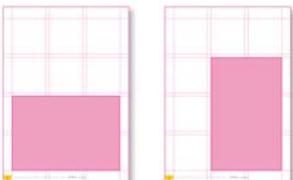
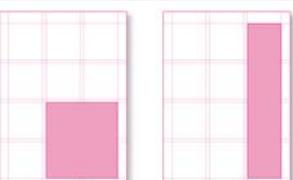
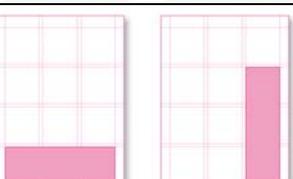
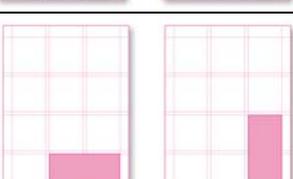
Compte tenu de l'augmentation régulière des coûts de production, et en l'absence de révision des tarifs depuis 2018, il est proposé au Conseil Municipal de revoir la grille tarifaire pour les contrats publicitaires conclus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette révision des tarifs doit permettre d'assurer :

- une tarification attractive pour les acteurs économiques ;
- le soutien à l'activité économique locale, en proposant une grille tarifaire spécifique aux commerçants ascéens ;
- la fidélisation des annonceurs, par la dégressivité des tarifs en fonction de la durée d'engagement.

Les grilles tarifaires proposées instituent des tarifs dégressifs en fonction :

- de la localisation géographique de l'annonceur ;
- du format de l'encart retenu ;
- de la durée d'engagement retenue.

Format		Coût par insertion		
		Anciens tarifs Ascéens	Nouveaux tarifs HT	
			Tarifs Ascéens	Tarifs Non Ascéens
Dernière page de couverture (210 x 297 mm)		900 €	1000 €	1 200 €
Pleine page intérieure (180 x 255 mm)		800 €	900 €	1080 €
Demi-page 4° de couverture (soit 6 modules)		450 €	500 €	600 €
Demi-page intérieure (soit 6 modules)		400 €	450 €	540 €
1/3 de page intérieure (soit 4 modules)		300 €	350 €	420 €
1/4 de page intérieure (soit 3 modules)		200 €	250 €	300 €
1/6e de page intérieure (soit 2 modules)		125 €	150 €	180 €
1/12e de page intérieure (soit un module de 56 x 60 mm)		75 €	100 €	120 €

Dégressivité

Nombre d'insertions	2	3	4	5
Remise sur coût unitaire	- 5 %	- 10 %	- 15 %	- 20 %

Il est précisé, enfin, que la collectivité reste libre de définir le nombre de parutions du bulletin municipal par an, quels que soient les engagements pris par les commerçants et que les prestations publicitaires susvisées ne comprennent pas la conception graphique des encarts.

PROPOSITIONS

Sur avis de la commission « communication », il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les grilles tarifaires ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats de prestations publicitaires.